



Rupture de contrat et arrêt maladie

Par **yob357**, le **22/04/2013** à **14:02**

bonjourrrnrnj aimerais savoir si il est legal de chercher du travail pendant un arret maladie?
(envoi de candidature et entretien)rrnrnetrrnrnd autre part si au cours de cet arret maladie j ai le
droit de proposer par courrier a mon employeur une demande de rupture
conventionnelle?rrnrnenfin si il refuse la rupture conventionnelle qu ai je comme choix
?rrnrnmerci

Par **moisse**, le **22/04/2013** à **15:07**

Bonjour,
Vous avez le droit de faire ce que vous voulez pendant votre arrêt maladie sauf :rn*
sortir en dehors des plages horaires autorisées s'il y en a rn* quitter le secteur de compétence
de votre CPAM sauf accord de cette caisse.rnVous avez aussi le droit d'écrire ce que vous
voulez, sauf que c'est rarement une bonne idée de demander une rupture conventionnelle à
son employeur qui va se dépêcher de refuser et de vous conseiller une démission.

Par **yob357**, le **23/04/2013** à **07:58**

mercirrnrncette fois je suis prolongé par mon medecin qui me demarre un
traitement..rrnrncependant , mon employeur peut il tout de meme me licensier pendant mon
arret ? rrnrnet si oui quel motif? et consequences pour moi ? rrnrnrnmerci

Par **moisse**, le **23/04/2013** à **08:59**

L'employeur peut toujours licencier un salarié sauf en arrêt pour accident du travail, maladie professionnelle ou congé maternité.
Mais la cause du licenciement ne peut pas être la maladie en soi, seulement la désorganisation (à justifier) apportée au fonctionnement normal de l'entreprise.

Par **yob357**, le **23/04/2013** à **09:12**

bonjour
ce type de licenciement implique il un motif pour faute grave ou autre ?
merci

Par **yob357**, le **23/04/2013** à **10:03**

et le cas échéant quels seraient mes droits futurs ? (indemnités congés etc ...)
merci

Par **moisse**, le **23/04/2013** à **10:14**

Bonjour,
Non la maladie n'est jamais fautive et les absences qu'elle induit sont une cause réelle et sérieuse de licenciement si, et seulement si, la désorganisation de l'entreprise est démontrée.
Il faut donc par exemple qu'un remplacement précaire soit difficile, ou que les absences soient nombreuses et imprévisibles interdisant tout remplacement sérieux à brûle-pourpoint.
En cas de licenciement pour une cause réelle et sérieuse, ici la désorganisation apportée par votre absence, vous aurez droit :
* à l'indemnité de licenciement
* aux congés payés
Le préavis non exécuté ne sera pas payé.
Et vous serez éligible à l'attribution de l'aide au retour à l'emploi.

Par **yob357**, le **27/04/2013** à **10:54**

bonjour
mon employeur peut il me licencier pour FAUTE GRAVE pendant mon arrêt maladie donc pendant mon absence pour des faits reprochés antérieurement et qu'il remet au "gout du jour"
je précise que j'ai déjà reçu de sa part 4 lettres recommandées en 7 ans dont 1 seule avec un avertissement pour des faits très divers et variés (client qui s'est plaint de mon accueil, oubli de poster un contrat de crédit, etc..)
merci par avance

Par **moisse**, le **28/04/2013** à **19:18**

Vous précisez que les fautes ont question ont déjà fait l'objet de sanctions.
On ne peut

sanctionner 2 fois la même faute.
Par contre la réitération (récidive) d'un fait fautif et déjà sanctionné peut effectivement déboucher sur une appréciation différente.
Ce n'est donc pas une question d'arrêt de travail, mais de fautes.
Si l'employeur prend connaissance d'une faute survenue avant l'arrêt - ou pendant l'arrêt -, il peut engager une procédure de sanction ou de licenciement dans les 2 mois de la révélation des faits fautifs.

Par **yob357**, le **29/04/2013** à **09:56**

bonjour
merci de votre réponse cependant le fait d'avoir "mal renseigné un client " ou encore d avoir "oublié de poster un dossier de credit " par exemple peut il etre considéré comme une faute GRAVE ??
merci

Par **moisse**, le **29/04/2013** à **15:34**

Certainement.
Là encore c'est affaire de circonstances et de conséquences.
Toutes les fautes peuvent être vénielles ou graves au contraire fonction des circonstances, de leurs conséquences, du caractère répétitif ou non...
Il n'est pas possible d'apprécier un acte fautif hors de son contexte.